



Les modes d'accueil des jeunes enfants: un état des lieux

Cette lettre, établie sous la responsabilité du Secrétariat général du HCF, reprend les principaux constats de la note sur « les aides apportées aux familles qui ont un enfant de moins de trois ans » adoptée par le Haut Conseil de la famille. Elle traite des modes d'accueil des enfants de moins de trois ans, qu'il s'agisse des établissements d'accueil des jeunes enfants, de l'école pré-élémentaire, des assistants maternels ou de la garde au domicile des familles. Cette publication complète *la Lettre HCF* n° 1 qui présente le complément de libre choix d'activité.

La pluralité des modes d'accueil extra-familiaux est la règle en France. Près de 1,3 million de places sont offertes aux enfants de moins de trois ans. Leur coût est très largement pris en charge par des dépenses publiques. Les modalités de cette prise en charge ont beaucoup évolué avec la montée de l'activité professionnelle des femmes. Cela a permis de faire reculer dans des proportions très importantes le travail au noir; les équipements d'accueil des jeunes enfants se sont développés.

En 2008, les dépenses publiques consacrées à l'accueil des enfants de moins de trois ans se sont

Cette Lettre est un résumé du deuxième chapitre de la note « Les aides apportées aux familles qui ont un enfant de moins de trois ans », en ligne sur

www.hcf-famille.fr

élevées à 9,3 milliards d'euros. Elles représentaient plus de 85 % en moyenne du coût de la garde. Au cours des dernières années, ces dépenses ont augmenté plus vite que le nombre des prises en charge du fait notamment, depuis 2004, de la création de la prestation d'accueil au jeune enfant (PAJE) et de la transformation des réductions d'impôt pour frais de garde en crédits d'impôt. Le reste à charge et le taux d'effort des ménages ont ainsi sensiblement diminué.

Entre 2000 et 2008, près de 46 000 places en établissement d'accueil du jeune enfant ont été créées, soit une augmentation de 16 % (tableau 1). Le nombre d'enfants accueillis par un assistant maternel a augmenté de 130 000 (+28 %) et le nombre d'enfants gardés par un salarié au domicile des parents de près de 7 000 (+20 %). Dans le même temps, le nombre d'enfants de moins de trois ans accueillis à l'école pré-élémentaire ou « maternelle » a diminué de plus de 100 000 (-42 %).

QUELQUES DÉFINITIONS

Reste à charge (RAC): les frais qui restent à la charge des ménages après perception des aides financières (notamment Paje – complément de libre choix du mode de garde) et bénéfice du crédit d'impôt pour frais de garde

Taux d'effort: reste à charge (RAC) rapporté aux revenus du ménage

Établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE): crèches collectives et familiales, haltes-garderies, établissements multi-accueil combinant accueil occasionnel et régulier, à temps plein ou à temps partiel voire accueil familial et accueil collectif.

Taux de couverture: nombre de places d'accueil « formel » (assistants maternels et employés à domicile déclarés, établissements d'accueil des jeunes enfants, école pré-élémentaire pour les enfants de moins de trois ans) rapporté au nombre d'enfants de moins de trois ans.

Une majorité d'enfants gardés à titre principal par leurs parents

La majorité des enfants de moins de trois ans reste gardée, à titre principal, par ses parents (64 %) et 4 % par ses grands-parents ou un autre membre de la famille. Viennent ensuite les assistantes maternelles agréées (18 %), les établissements d'accueil du jeune enfant (11 %) et la garde au domicile des parents (1 %).





TABLEAU 1 > ÉVOLUTION DU POTENTIEL D'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE TROIS ANS DANS DES MODES D'ACCUEIL « FORMELS » (MÉTROPOLE)

	2000 *	2005	2006	2007	2008*	2008/2000
Établissements d'accueil du jeune enfant	288 696	303 905	311 845	322 621	334 000	16 %
Assistants maternels	468 640	551 360	572 400	584 500	599 000	28 %
Gardes à domicile	31 794	35 229	33 705	36 109	38 306	20 %
École pré-élémentaire	250 000	190 299	178 328	164 008	145 812	-42 %
TOTAL	1 039 130	1 080 793	1 096 278	1 107 238	1 117 118	7,5 %
Total enfants Métropole	2 214 583	2 242 512	2 290 639	2 323 589	2 368 507	7 %
Taux de couverture	47 %	48 %	48 %	48 %	47 %	

* LES ANNÉES 2005 À 2007 SONT ISSUES DES PQE FAMILLE. LES ANNÉES 2000 ET 2008 ONT FAIT L'OBJET D'ESTIMATIONS DE LA PART DU SecrÉTARIAT DU HCF; LES DONNÉES 2008 ÉTANT ENCORE PROVISOIRES.

De telles statistiques peuvent paraître surprenantes quand on sait que le taux d'activité des femmes est de 60,3 % pour les 15-64 ans et supérieur de près de 20 points chez les 25-49 ans. Elles ne le sont qu'en partie: le temps partiel, les horaires atypiques, le travail à domicile, l'aménagement et la réduction du temps de travail permettent aux parents de jeunes enfants de s'arranger pour les garder en recourant, pour des durées courtes (15 heures par semaine, parfois moins) à des modes de garde payants.

Sur le long terme, la garde « à temps plein » au domicile par un des parents – généralement la mère – ou par un proche, a eu tendance à régresser; les situations intermédiaires de travail à temps partiel et de garde formelle – déclarée et rémunérée – se sont multipliées et, en partie du fait d'une politique fiscale et sociale incitative qui décourage le travail au noir, la garde formelle comme mode d'accueil principal s'est développée.

Les assistants maternels: le mode d'accueil rémunéré le plus répandu

Contrairement à ce qui se passe dans les pays scandinaves où les crèches collectives sont très développées, le mode de garde le plus utilisé en France est l'accueil au domicile des assistants maternels (**encadré 1**). Selon des données encore provisoires, il concernait en 2008 près de 599 000 enfants de moins de trois ans, soit 130 000 de plus qu'en l'an 2000. Le nombre des assistants maternels a plus que quadruplé entre 1990 et 2008.

Ce développement a plusieurs causes: les diverses prestations versées aux parents ont considérablement réduit le nombre des gardes non déclarées, des familles peuvent aussi opter pour cette solution en l'absence de places en établissement d'accueil du jeune enfant (crèches, établissements multi-accueil, haltes-garderies...) ou à l'école maternelle.

ENCADRÉ 1 > QUI SONT LES ASSISTANTS MATERNELS ?

Les 291 500 assistants maternels recensés en 2008 par l'Acoss sont des femmes à plus de 99%. Globalement peu diplômées, elles exercent fréquemment ce métier pour concilier vie professionnelle et vie familiale. Près de neuf sur dix sont mariées. Elles ont souvent fini d'élever leurs propres enfants, et plus d'un tiers a cinquante ans ou plus. Leur activité professionnelle est généralement à temps partiel (21% réalisent moins de 144 heures de garde par mois), et leur salaire modeste, 750 euros en moyenne, augmente avec le nombre d'enfants accueillis (2,7 en moyenne).

Leur statut professionnel, qui date de 1977, a été réformé à deux reprises dans le sens d'une plus grande professionnalisation. Les « ass.mat » sont agréés par le président du conseil général pour une durée de cinq ans renouvelable, au terme d'une enquête sociale du service de protection maternelle et infantile (PMI) destinée à évaluer les aptitudes des candidats vis-à-vis des enfants et de leurs parents, ainsi que les conditions matérielles du logement. Depuis 2005, elles doivent suivre 120 heures de formation.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 a prévu la possibilité pour ces professionnels de travailler en regroupement, mais cette disposition est trop récente pour que l'on puisse en mesurer les effets.

Les établissements et services d'accueil du jeune enfant (EAJE), deuxième mode d'accueil payant le plus utilisé

En 2008, près de 344 000 places en EAJE (métropole et DOM) étaient disponibles. Ces données statistiques sont à interpréter avec prudence; elles ne permettent de connaître ni le nombre d'enfants fréquentant les EAJE, ni la durée de recours par enfant. Faute de ces données, on raisonne sur l'hypothèse que le nombre de places est proche du nombre d'enfants accueillis, ce qui n'est pas forcément le cas.



ENCADRÉ 2 > OÙ S'INFORMER ?

Les informations sur l'accueil des enfants de moins de trois ans sont disponibles dans les relais assistantes maternelles (RAM), sur le site internet de la Cnaf « Monenfant.fr » – son offre de service doit être enrichie d'ici la fin mars 2010 –, dans les Points Info Familles (PIF) et auprès des collectivités locales, des associations et des organisations professionnelles, en particulier les associations familiales, les associations spécialisées dans le domaine de la petite enfance et la Fepem.

Les établissements et services d'accueil du jeune enfant (EAJE) accueillent à temps plein ou à temps partiel les enfants dans des crèches collectives (28 % des places), des crèches familiales (19 %), des haltes-garderies (11 %) et du multi-accueil (42 %). Depuis la généralisation en 2005 de la prestation de service unique (PSU) par les caisses d'allocations familiales (CAF), le nombre d'établissements dits de « mono-accueil » (crèches et haltes-garderies) diminue de quelque 6 % par an en moyenne et celui des établissements multi-accueil progresse (+10 % en 2007).

Les crèches collectives, les haltes-garderies et les établissements de multi-accueil relèvent d'une même réglementation en ce qui concerne leur ouverture, leur taux d'encadrement (un adulte pour cinq enfants qui ne marchent pas, et un pour huit qui marchent), la qualification du personnel de direction et d'encadrement des enfants. Un des problèmes auxquels se heurtent actuellement les gestionnaires est le manque de professionnels formés pour répondre aux normes en vigueur : auxiliaires de puériculture, puéricultrices, éducateurs de jeunes enfants. Cette situation ne serait pas due au manque de vocation des jeunes pour ce type de métiers mais au manque de places dans les formations qui y conduisent.

En dehors de l'âge de l'enfant, il n'existe pas de critères nationaux d'admission en EAJE. Chaque gestionnaire doit donc définir ses propres critères. Ce n'est guère facile, car la demande est supérieure à l'offre. Dans la plupart des cas, on tient compte de la situation sociale des parents (niveau de revenu, famille monoparentale ou non) ainsi que de l'ordre d'inscription sur la liste d'attente. Au moins 5 % des places doivent être réservées aux enfants dont l'un des parents est en insertion sociale et professionnelle.

Moins de places en école pré-élémentaire

Le taux de préscolarisation des enfants de moins de trois ans accuse une forte baisse depuis huit ans. Après avoir augmenté jusqu'en 1990, puis s'être main-

tenu autour de 35 % pendant dix ans, il est tombé à 18 % en 2008. Cette année-là, 149 500 enfants de moins de trois ans sont allés à la « maternelle » contre 254 000 en 2001.

Des besoins délicats à évaluer ; une préférence pour les crèches

Le taux de couverture français de 47 places proposées pour 100 enfants de moins de trois ans est calculé sur la base de conventions qui ne prennent en compte ni la variété des recours (notamment en termes de durée) ni les doubles comptes (un enfant pouvant mobiliser plusieurs modes de garde).

On connaît le nombre de places mais on ne sait pas à quelle durée de garde ni à combien d'enfants exactement il correspond. On sait par ailleurs que nombre d'enfants sont gardés par leur mère qui s'est arrêtée de travailler faute d'un mode d'accueil adapté alors qu'elle aurait préféré continuer à travailler. L'écart entre l'offre disponible et les besoins des familles est donc très délicat à évaluer. La plupart des écrits convergent vers un chiffre de besoins non couverts d'environ 350 000 places mais celui-ci peut être jugé comme sous-évalué ou surévalué en fonction des conventions de calcul retenues. C'est également au niveau territorial que l'écart entre l'offre et les besoins doit pouvoir être suivi précisément.

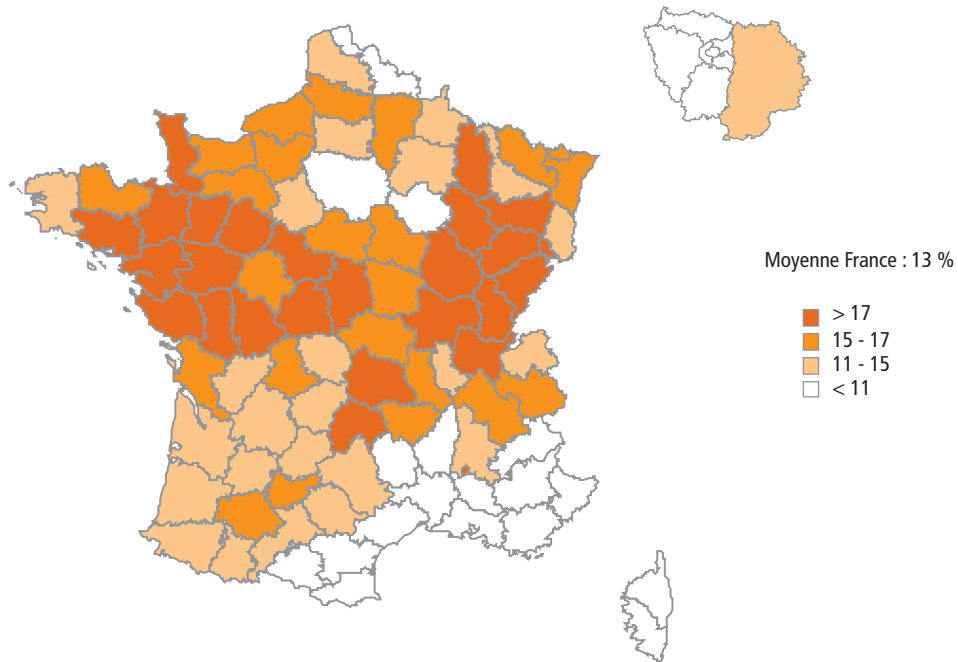
Une enquête, menée en 2005 par le Credoc à la demande de la Cnaf auprès des bénéficiaires de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), a montré que près de 30 % déclaraient ne pas avoir eu accès au mode d'accueil souhaité mais qu'environ huit familles sur dix étaient finalement satisfaites de leur mode de garde. Parmi celles qui ne l'étaient pas, la majorité aurait préféré un accueil en crèche mais n'avait pu y avoir accès. C'est en effet pour l'accueil en crèche collective que l'écart entre les préférences des parents et le mode d'accueil finalement utilisé est le plus fort. Une étude qualitative réalisée par l'Unaf en mars 2009 confirme cette préférence pour la crèche, même si au fil du temps, les parents valorisent le mode de garde auxquels ils ont recours.

De profondes disparités territoriales

Le système français, à la fois puissant et complexe, offre des modes d'accueil diversifiés, mais très inégalement répartis sur le territoire national (cartes 1 et 2). Selon qu'elle vit dans le département du Nord, de l'Aisne ou à Paris, une famille rencontre plus ou moins de difficultés pour faire garder son enfant.

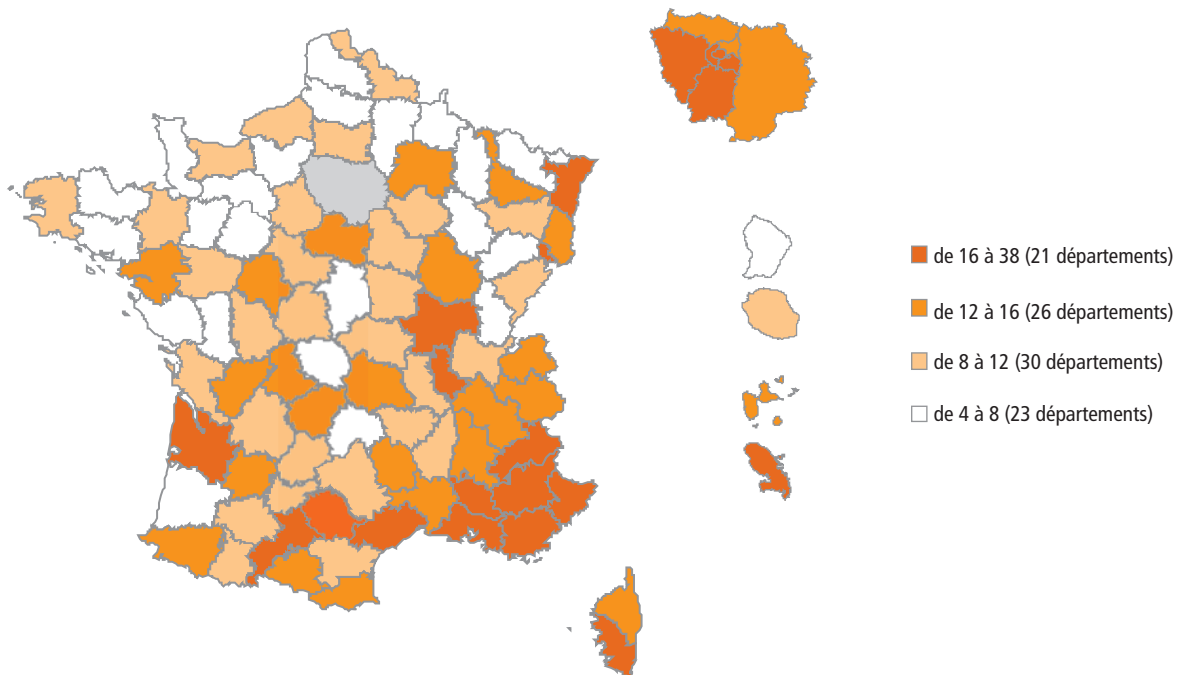


**CARTE 1 > NOMBRE D'ASSISTANTS MATERNELS AU QUATRIÈME TRIMESTRE 2008
POUR 100 ENFANTS ÂGÉS DE MOINS DE TROIS ANS**



SOURCES : ACOSS, CNCESU, CENTRE PAJEMPLOI, INSEE.

**CARTE 2 > NOMBRE DE PLACES D'ACCUEIL COLLECTIF POUR 100 ENFANTS
ÂGÉS DE MOINS DE TROIS ANS EN 2007**



SOURCES : CNAF – OBSERVATOIRE DE LA PETITE ENFANCE.



La densité moyenne en places d'accueil pour 100 enfants de moins de trois ans varie du simple au double entre les 20 départements les mieux dotés et les 20 départements les moins bien dotés: 64,6 % contre 31,6 %. Les départements où les types d'accueil collectif et familial sont les plus développés sont souvent ceux où les possibilités de garde chez les assistants maternels sont les plus faibles. Quelques départements connaissent en outre une situation relativement défavorable pour chacun des trois modes de garde: l'Aisne, l'Ardèche, les Ardennes, l'Eure, le Nord et le Pas-de-Calais.

Le recours à un assistant maternel est nettement plus important sur le quart nord-ouest du pays, en particulier dans la région des Pays de la Loire, et dans les zones rurales. Peu répandue, la garde au domicile des parents est fortement concentrée, en particulier dans une région parisienne par ailleurs mieux équipée que les autres pour l'accueil collectif.

Quant au taux de préscolarisation des enfants de moins de trois ans, il varie de 1 enfant sur 20 dans l'académie de Paris à plus de 1 enfant sur 2 dans d'autres académies.

Les coûts des modes d'accueil

D'un mode d'accueil à l'autre, le coût d'une place est éminemment variable.

Pour 9 heures par jour et 18 jours par mois (selon le cas type souvent retenu) le coût d'une place en établissement d'accueil du jeune enfant serait de l'ordre de 1 350 euros par mois; mais ce coût recouvre de fortes disparités en fonction notamment de l'amplitude de la durée d'ouverture des EAJE.

Toujours pour 9 heures par jour et 18 jours par mois, le coût direct de la garde par un assistant maternel est estimé à 900 euros (mais comme son salaire n'est, pour l'essentiel, pas imposable, cet assistant maternel ne paie pas d'impôt sur le revenu et les prestations sociales dont il bénéficie – notamment son allocation de logement – sont calculées comme si son revenu était nul, ce qui améliore de fait son salaire direct et accroît le coût total de ce mode de garde).

Le salaire horaire net moyen des assistants maternels est plus élevé dans les zones géographiques où la tension entre l'offre de garde et les besoins des familles est la plus forte, les temps de garde des

ENCADRÉ 3 > LES AIDES AUX FAMILLES :

complément de libre choix du mode de garde, crédits d'impôt et prestation de service unique

Pour l'accueil chez un assistant maternel

Le coût d'un assistant maternel est couvert à 89 % lorsque les parents ont un revenu de 1,5 SMIC (1 571 euros nets) et à 81 % pour les parents disposant de 3 SMIC par mois (3 142 euros). La dépense publique comprend le complément de libre choix du mode de garde (CMG) de la PAJE et le crédit d'impôt pour frais de garde.

Le CMG de la PAJE est versé par les caisses d'allocations familiales (CAF) aux ménages qui recourent à un assistant maternel agréé. La rémunération de l'assistant maternel ne doit pas dépasser cinq fois la valeur du SMIC horaire par jour et par enfant. Le CMG couvre 100 % des cotisations sociales (salariales et patronales) ainsi qu'une partie du salaire versé – au maximum 85 % – fixée en fonction du revenu des parents.

Le crédit d'impôt pour frais de garde s'élève à 50 % des sommes restant à la charge de la famille dans la limite d'un plafond de 2 300 euros en 2008.

Pour le recours à une garde au domicile des parents

Versé aux ménages recourant à un salarié à domicile, le CMG de la PAJE couvre 50 % des cotisations sociales par famille dans la limite de 408 euros par mois. Il couvre également une partie de la rémunération du salarié; cette participation varie en fonction des ressources des parents et ne peut dépasser 85 % du salaire net versé.

Le crédit d'impôt pour l'emploi d'une garde à domicile s'élève à 50 % des dépenses (après déduction du CMG de la PAJE) dans la limite d'un plafond de 12 000 euros, porté à 15 000 lors de la première année d'imposition pour laquelle le contribuable bénéficie de cet allègement fiscal. Il est majoré de 1 500 euros par enfant à charge.

Le fonctionnement des établissements des jeunes enfants

Le coût des EAJE est pris en charge par :

- les CAF et les caisses de MSA qui versent la prestation de service unique (PSU) éventuellement complétée d'une prestation de service enfance (en cas de signature d'un contrat enfance jeunesse). La PSU couvre, une fois déduite la participation financière des parents, 66 % du coût de fonctionnement de la structure en deçà d'un plafond. Ainsi, le financement par les CAF est d'autant plus élevé que les revenus des familles sont faibles. Des aides à l'investissement sont également versées.
- les collectivités locales, l'État (crédit d'impôt pour frais de garde de même que pour l'assistant maternel) et les familles.

La part des dépenses publiques varie de 95 à 75 % de la dépense selon les revenus des familles.



enfants sont les plus longs et les revenus moyens des parents employeurs sont les plus élevés (Île-de-France et départements du sud de la France). Les salaires les plus faibles caractérisent des départements comme l'Orne ou la Creuse.

Toujours selon la même convention de durée, le coût d'une garde à domicile est de 2 318 € et 1 204 € en cas de garde partagée.

Le partage des coûts et le reste à charge des familles

L'architecture institutionnelle des financements est présentée dans l'encadré 3.

Le « reste à charge » des familles varie sensiblement en fonction de leurs revenus, de la durée de la garde et du mode de garde utilisé. Il est de moins de 15 % dans la plupart des cas. Il tient compte du revenu de la famille. Ainsi avec 1,5 SMIC (1 571 euros nets par mois) une famille paiera 97 euros pour faire garder son enfant à plein-temps chez une assistante maternelle et 75 euros pour une place en EAJE. Une famille disposant de six SMIC nets par mois (6 284 euros) aura, pour sa part, 281 euros de reste à charge pour un assistant maternel, 337 euros pour une place en EAJE, 351 € pour une garde à domicile partagée et 943 € pour une garde au domicile des parents. Le reste à charge varie sensiblement en fonction de la durée de la garde: faible pour les courtes durées, il peut être relativement élevé pour les longues durées de garde.

Depuis plusieurs années, et singulièrement depuis 2004, la diminution du reste à charge (RAC) a desserré les contraintes des ménages, en particulier pour ceux qui ont de faibles niveaux de revenus. Selon la CNAF, 44 % des bénéficiaires du complément de libre choix du mode de garde (CMG) garde à domicile et 25 % des bénéficiaires du CMG assistante maternelle n'auraient pas choisi cette solution en l'absence d'une telle prestation. La PAJE a éliminé les contraintes financières pour 31 % des ouvriers et amélioré le choix pour 34 % des employés et 30 % des artisans.

L'objectif de « libre choix » des familles affirmé depuis 2002 a conduit à rechercher une convergence des taux d'effort des ménages, quel que soit leur mode de garde (tableau 2).

Les évolutions prévues

La création de 200 000 places supplémentaires est prévue d'ici 2012: la moitié dans des EAJE et l'autre

moitié chez des assistants maternels. Une partie de ces places est attendue du fait d'une optimisation des modes d'accueil existants et une autre partie du fait de créations de places nouvelles. Mais à l'avenir, les pouvoirs publics devront également compter avec le départ à la retraite d'ici à 2015 de 80 000 assistants maternels représentant près de 120 000 places pour les enfants de moins de trois ans.

TABLEAU 2 > LE TAUX D'EFFORT DES FAMILLES EN 2009, SELON LEUR REVENU ET LE MODE D'ACCUEIL

		Assistant maternel 895 €	EAJE 1 366 €	Garde à domicile partagée 1 204 €	Garde à domicile 2 318 €
1,5 SMIC	Taux d'effort	5,5 %	4,3 %	12,3 %	
	Reste à charge	97,75 €	214 €	669 €	
3 SMIC	Taux d'effort	5,1 %	6,2 %	8,9 %	25,0 %
	Reste à charge	169 €	206 €	295 €	832 €
6 SMIC	Taux d'effort	4,4 %	5,3 %	5,5 %	14,8 %
	Reste à charge	281 €	337 €	351 €	943 €

SOURCE: PQE FAMILLES 2010, P. 68.

Les modalités de gouvernance

Il n'y a pas en France d'obligation de mettre en place « un service public » de la garde des jeunes enfants et les compétences dans ce domaine sont éclatées entre une multiplicité d'acteurs: en particulier l'État, les caisses d'allocations familiales, les caisses de mutualité sociale agricole, les conseils généraux, les communes et regroupements de communes, les régions, les agences régionales de santé, les employeurs, les entreprises de crèches (à but lucratif), les associations... Les commissions départementales de l'accueil des jeunes enfants (CDAJE), instaurées en 2002, n'ont pas été mises en place dans tous les départements et fonctionnent de façon inégale. Les communes peuvent élaborer des schémas locaux de développement des modes d'accueil mais ceux-ci ne sont pas obligatoires. Le pilotage du système de garde est donc assez « lâche ».

La France et les autres pays

La France affiche un taux de couverture de 47 %, qui rapporte le nombre de places offertes (1,11 million)



TABLEAU 3 > TAUX DE COUVERTURE ET ACCUEIL EN STRUCTURES COLLECTIVES

	% enfants < trois ans accueillis en mode d'accueil réglementé	% de couverture selon les tranches d'âge	% en structures collectives/ensemble modes d'accueil réglementés
Allemagne - Nouveaux Länder	41%		90%
Allemagne - Anciens Länder	10%		80%
Belgique - Communauté française	25%		68%
Belgique - Communauté flamande	33%		48%
Danemark	83% des un à trois ans	12% < un an	46%
Espagne	27%	55% des deux à trois ans	
États Unis	38%		
Finlande	36%	27% des un à deux ans 44% des deux à trois ans	48%
France***	47%*		45%
Italie	19%**		60%
Norvège	87% des un à cinq ans 48% des < trois ans	3% des < un an	58%
Pays-Bas	29%		
Royaume-Uni	27%		78%
Suède	66%	3% des < un an 40% des un à deux ans 86% des deux à trois ans	82%

* 27% SELON L'OCDE QUI NE RETIEN PAS LA GARDE INDIVIDUELLE.

** 30% AVEC LES NOURRICES DÉCLARÉES.

*** EN FRANCE, EN 2008, LE TAUX DE COUVERTURE EST DE 47% ET LA PART DES ENFANTS ACCUEILIS EN COLLECTIF PAR RAPPORT AUX MODES D'ACCUEIL FORMELS EST DE 43%.

SOURCE : POUR L'ESSENTIEL OCDE - PETITE ENFANCE - GRANDS DÉFIS, 2004 (POUR LA FRANCE, DONNÉE DU PQE - 2005).

à celui des enfants de cette tranche d'âge (2,36 millions). Elle se situe ainsi dans une position intermédiaire en Europe, derrière la Suède, la Norvège, le Danemark et la Finlande où la garde réglementée des jeunes enfants démarre toutefois généralement à l'âge d'un an, donc plus tardivement que dans notre pays, mais largement devant ses voisins (Allemagne, Belgique, Italie, Espagne, Royaume-Uni), où le taux de couverture est beaucoup plus faible, quelles que soient les tranches d'âge considérées (tableau 3).

La France combine, comme en Finlande, en Allemagne, en Norvège ou en Belgique, un système mixte associant des aides aux parents et des subventions aux services. La garde formelle des jeunes enfants y a

une visée sociale, liée à l'activité professionnelle des parents. C'est aussi le cas en Allemagne ou en Italie.

Les pays anglo-saxons (hors pays nordiques) et les pays du sud de l'Europe ont un système d'aides faibles. Quelques rares États renvoient à la sphère privée la garde des enfants de moins de trois ans. Il s'agit de l'Autriche, de l'Irlande et de la Pologne. Enfin, les pays scandinaves, eux, ont une politique d'accueil des jeunes enfants à visée plus universelle. Son objectif premier est de favoriser le développement de l'enfant. Au Danemark, en Finlande et en Suède, la fourniture de services d'éducation et d'accueil du jeune enfant est considérée comme un droit pour les enfants de plus d'un an. 🏠

La Lettre du Haut Conseil de la famille 🔍



Installé en juin 2009 et présidé par le Premier ministre, le Haut Conseil de la famille a pour missions d'animer le débat public sur la politique familiale, de formuler des recommandations et propositions de réforme, en réalisant à cet effet des travaux d'évaluation et de prospective sur la politique familiale et la politique démographique, et de mener des réflexions sur le financement de la branche famille de la sécurité sociale et son équilibre financier. Il peut en outre être saisi de toute question par le Premier ministre ou le ministre chargé de la famille • La Lettre du HCF est une publication à vocation pédagogique résumant les travaux du HCF, accessibles sur son site (www.hcf-famille.fr). Elle est rédigée par le Secrétariat général du HCF.

DIRECTION DE LA PUBLICATION: Bertrand FRAGONARD, président délégué du HCF • **DIRECTION DE LA RÉDACTION:** Franck von Lennep, Frédérique Leprince • **CONCEPTION GRAPHIQUE:** LA SOURIS • Direction de la Recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) sous la tutelle du ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville, du ministère de la Santé et des Sports, du ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État.